

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**Compte-rendu affiché le :** 14 avril 2025

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 28 mars 2025

**N° 25-04-03**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**OBJET :**

**Approbation du compte de gestion 2024 de la commune, dressé par le comptable du service de gestion comptable Loire Sud**

**Secrétaire de séance :** Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Aurélie DESBREE - Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE – Pascal BENARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET- Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - Christine PALLEY à Edith CONSIGNY - Marie-Hélène BOUILHOL à Jean-Paul SOLEILHAC – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE

**Membre absent :** 0.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

17 AVR. 2025

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE, DRESSE  
PAR LE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE LOIRE SUD**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 11 avril 2025.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
17 AVR. 2025  
Mairie de Saint-Galmier

